

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant création de 6 nouveaux dispositifs d'accueil et de
scolarisation des élèves primo-arrivants dans
l'enseignement fondamental et secondaire en application
de l'article 4 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en
place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves
primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou
subventionné par la Communauté française, pour l'année
scolaire 2015-2016**

A.Gt 03-02-2016

M.B. 25-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, plus particulièrement, son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 8 janvier 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 février 2016;

Sur proposition de la Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - En région de langue française, pour l'enseignement fondamental, trois dispositifs supplémentaires d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants sont autorisés, pour l'année scolaire 2015-2016, dans les établissements scolaires suivants :

1. Ecole fondamentale libre Saint-Nicolas, rue de l'Eglise 22, à 4845 JALHAY (FASE 2332);

2. Complexe Educatif Saint-Exupéry, avenue de la Bourgogne 210, à 7700 MOUSCRON (FASE 1354);

3. Ecole fondamentale libre Institut Notre-Dame, rue du Casino 9, à 6700 ARLON (FASE 2459).

Article 2. - En région de langue française, pour l'enseignement secondaire, trois dispositifs supplémentaires d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants sont autorisés, pour l'année scolaire 2015-2016, dans les établissements scolaires suivants :

1. Athénée Royal Thomas Edison, place de la Justice 1, à 7700 MOUSCRON (FASE 95264);
2. Athénée Royal de Bouillon-Paliseul, rue du Collège 35, à 6830 BOUILLON (FASE 2636);
3. Athénée Royal de Spa, rue des Capucins 8, à 4900 SPA (FASE 2284).

Article 3. - La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} février 2016.

Bruxelles, le 3 février 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET